

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2006

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le trente et un janvier deux mil six, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière, Place Germain Ollier, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean-Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Liliane TISSERAND, Angéline RAFFIN, Michel CABITEN, Joëlle NEVEUX, Marie-Claude GUERIN, Martine BAUX, Philippe LEFEVRE, Pierre PROSILLICO, René BEZARD, Denis THEROND, René CORGNOLO, Brigitte HUMEAU, Georges DELSAUT, Roger FLATTET, Patrick VEGAS, Robert MASSON, Christian ROUGIER, Jean-Michel FORET, Mireille CLOT, Joëlle DUMOND.

ABSENTS REPRESENTES

Florent VILLANOVA, Nicole LOTITO, Raphaëlle VACHEROT, Michèle LETOT

ABSENTS

Alex THOMAS, Brigitte VARSIS, Myriam TRUFFE, Frédéric LUERA, André GRIMONPON, Jean-Pierre SERRA

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

Appel nominal des membres par Monsieur le Maire.

Mme Brigitte HUMEAU est élue secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

I - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 28 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 2005

Les procès-verbaux des séances des 28 novembre et 16 décembre 2005 sont adoptés à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

Monsieur Alex THOMAS entre en séance à 14 h 35.

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, au titre de l'exercice 2006.

Monsieur Jean Pierre SERRA entre en séance à 14 h 40.

2 – AUTORISATION DE PROGRAMMES CREDITS DE PAIEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

- **VOTE** les autorisations de programmes modifiées telles que proposées.

VOTE : 24 voix POUR

5 ABSECTIONS (G. DELSAUT, R. FLATTET, J.P. SERRA, R. MASSON, C. ROUGIER)

3 – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

- **ADMET** en non valeur la créance d'un montant de 28 393,63 €

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES ET DES ANNEXES DU STADE JULIEN CAZELLES

Après débat, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional une subvention la plus élevée possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ou autorisation à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au Budget Primitif Ville 2006,
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CALE DE MISE A L'EAU AU PORT DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional une subvention la plus élevée possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ou autorisation à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au Budget Primitif Ville 2006,
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,
- **CREE** les emplois suivant le tableau proposé :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
<p align="center"><u>Filière Administrative</u></p> <p align="center">Cadre d'emploi des Agents Administratifs Qualifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agent Administratif Qualifié (temps complet) • Agent Administratif Qualifié (temps non complet – 50 %) 	<p align="center">2</p> <p align="center">1</p>

- **PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Chapitre 012 « Rémunération du Personnel ».

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

7 – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Après débat, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du tableau complémentaire de classement des voies communales proposé, pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2005, soit un linéaire supplémentaire de 21,797 kilomètres.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

8 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRINCIPALE DU LOTISSEMENT « HAMEAU DU MOULIN »

Après débat, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession gratuite, passé en la forme administrative, de la parcelle BI 724 constituant la voie, au profit de la Commune, par l'A.S.L. Le Hameau du Moulin et à signer au nom de la Commune toute pièce nécessaire concernant cette affaire,

- **AUTORISE** Monsieur Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de Monsieur le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

- **DECIDE** du classement dans le domaine public communal de cette voie dès lors que ces formalités auront été accomplies.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

9 – ACQUISITION D'UNE PARTIE D'IMMEUBLE SIS 8 IMPASSE BARBACANE CADASTRE BD 44 APPARTENANT A MADAME CLAUDE ESCOFFIER

Après débat, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir le logement faisant partie de l'immeuble cadastré BD n° 44, sis 8 Impasse Barbacane formant le lot n° 3 d'une copropriété et appartenant à Madame Claude ESCOFFIER,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette transaction et en particulier l'acte authentique de cession à intervenir en l'Etude Notariale de Maîtres JANER et BRINES,

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

VOTE : 24 voix POUR

5 ABSENTIONS (G. DELSAUT, R. FLATTET, J.P. SERRA, R. MASSON, C. ROUGIER)

10 – CESSION DE LA PARCELLE BE 669 SISE PARKING DES MARAIS AU PROFIT DE LA S.A.R.A. (SOCIETE ANONYME ROQUEBRUNOISE D'AMENAGEMENT)

Après débat, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la cession de la parcelle BE 669 d'une contenance de 1034 m² au prix de 176 000 € conforme à l'estimation des domaines au profit de la Société Anonyme Roquebrunoise d'Aménagement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'Etude Notariale de Maîtres JANER et BRINES à Roquebrune-sur-Argens.

VOTE : 24 voix POUR

5 CONTRE (G. DELSAUT, R. FLATTET, J.P. SERRA, R. MASSON, C. ROUGIER)

11 – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE DE LA COMMUNE. AVENANT N° 1

Après débat, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux susvisés d'un montant de 10 046,99 €T.T.C.,
- **APPROUVE** le montant modifié du marché porté de la somme de 131 640,13 €à celle de 141 687,12 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant,
- **PRECISE** que les crédits correspondant à cette prestation complémentaire seront inscrits au budget communal.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

12 – EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DES ISSAMBRES - REALISATION D'UNE CRECHE HALTE GARDERIE ET DE LOCAUX ASSOCIATIFS. AVENANTS N° 1 AUX MARCHES 2005/022 - 2005/024 – 2005/025 – 2005/026

Après débat, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux complémentaires du lot 7 pour un montant de 237,80 H.T., les travaux complémentaires du lot 9 pour un montant de 1850,00 €H.T., les travaux complémentaires du lot 10 pour un montant de 916 €H.T. et les travaux complémentaires du lot 11 pour un montant de 626 €H.T.,
- **APPROUVE** le montant modifié du marché 2005/022 porté à la somme de 37 284,87 €H.T., le montant modifié du marché 2005/024 porté à la somme de 150 105,46 €H.T., le montant modifié du marché 2005/025 porté à la somme de 69 781 €H.T., et le montant modifié du marché 2005/026 porté à la somme de 13 759,14 €H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants et toutes pièces s'y rapportant,
- **PRECISE** que les crédits correspondant à cette prestation complémentaire seront inscrits au budget de l'exercice courant sous la ligne Nature 2313, Fonction 211 – AP 13.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

13 – – CENTRE DE LOISIRS, DE CULTURE ET DE SPORTS JULIEN CAZELLES – AMENAGEMENTS DIVERS – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2004/011

Après débat, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,
- **APPROUVE** le montant modifié du marché porté de 124 200 €H.T.à la somme de 175 316.40 €HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes pièces s'y rapportant,
- **PRECISE** que les crédits correspondant à cette prestation complémentaire seront inscrits au budget de l'exercice courant sous la ligne Nature 2313, opération 45-AP14

VOTE : : 24 voix POUR

5 CONTRE (G. DELSAUT, R. FLATTET, J.P. SERRA, R. MASSON, C. ROUGIER)

14 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LES MARCHES A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES ATTRIBUTAIRES

Après débat, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le lancement de marchés reconductibles par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 15, 33, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des marchés publics, pour l'entretien des espaces verts de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'Appel d'Offres,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal (principal et annexes) de l'exercice courant.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

15 – PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – MODIFICATION GENERALE

Après débat, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de modification du P.O.S. tel qu'il est proposé,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois au moins. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- **DIT** qu'en application de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal d'approbation sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DIT** que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté,
- **RAPPELLE** qu'en application de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il a été effectué.

VOTE : 24 voix POUR

5 ABSENTIONS (G. DELSAUT, R. FLATTET, J.P. SERRA, R. MASSON, C. ROUGIER)

16 – ZAC DU PERRUSSIER – MODIFICATION DE LA ZAC

Après débat, le Conseil Municipal :

- Par son article 1 : **APPROUVE** le dossier de modification de la Z.A.C. du Perrussier, comprenant le règlement modifié de la Z.A.C. et une note de présentation.
- L'article 2 dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification de la Z.A.C., seront transmis à Monsieur le Préfet du Var,
- L'article 3 dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- L'article 4 dit que le dossier de modification de la Z.A.C. pourra être consulté à la Direction de l'Urbanisme en Mairie de Roquebrune-sur-Argens et à la Sous-Préfecture du Var aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

VOTE : 24 voix POUR

5 ABSENTIONS (G. DELSAUT, R. FLATTET, J.P. SERRA, R. MASSON, C. ROUGIER)

17 – ZAC DU CŒUR DE LA BOUVERIE – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

Messieurs G. DELSAUT, R. FLATTET, J.P. SERRA, R. MASSON et C. ROUGIER quittent la séance à 16 heures.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Par son article 1 : **APPROUVE** le dossier de réalisation de la Z.A.C. du Cœur de la Bouverie comprenant : le programme des équipements publics à réaliser, le programme global des constructions à réaliser, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et notamment à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- L'article 2 dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de réalisation de la ZAC du cœur de la Bouverie, seront transmis à Monsieur le Préfet du Var,
- L'article 3 dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- L'article 4 dit que le dossier de réalisation pourra être consulté à la Direction de l'Urbanisme en Mairie de Roquebrune-sur-Argens et à la Sous-Préfecture du Var aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

18 – DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et de baux commerciaux,
- **DECIDE** que le périmètre susmentionné concerne toute la Commune,
- **PRECISE** que chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

19 – DESIGNATION DE L'AMENAGEUR DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERNEE DES COLLINES – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE

Après débat, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation de l'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté des Collines de Roquebrune conformément à la loi du 20 juillet 2005.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

20 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - ETABLISSEMENT D'UNE EQUITE DE TRAITEMENT POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Après débat, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE SUPPRIMER** l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties de la Commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

21 – GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL LES PETITES MAURES. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL

Après débat, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de 3 000 € et auprès du Conseil Général une subvention de 3 000 € également, pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres de la Commune,
- **S'ENGAGE** à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

22 – PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL GENERAL , CAUE, COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général du Var au titre de la convention en faveur de la préservation et la mise en valeur des paysages naturels et urbains pour les études, équipements et travaux 2006,
- **S'ENGAGE** à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

23 – TRAITEMENT BIOLOGIQUE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL

Après débat, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de traitement contre les chenilles processionnaires présenté,
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général du Var et du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur,
- **S'ENGAGE** d'ores et déjà à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

24 – LOCAL DE LA POLICE MUNICIPALE DES ISSAMBRES - ACCEPTATION DU MONTANT DU DEDOMMAGEMENT RELATIF A L'INCENDIE DU 04 AVRIL 2005 PROPOSE PAR L'EXPERT

Après débat, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant et les conditions du dédommagement tels que proposés par le Cabinet d'Expertises TEXA,
- **S'ENGAGE** à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

25 – INFORMATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 05/169 au n° 06/196

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 20.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 3 février 2006

Le Maire,
Luc JOUSSE